

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Date de Convocation : 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BELIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

PRÉSENTS : Mme BELIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, SEGOT-LABEROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, IROLA, LATRILLE.

Absents excusés : Mme MAGNE. M. GRANGIER.

Secrétaire de séance : Mme SEGOT-LABEROU

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;**
- 2- **F.D.A.E.C. 2022 ;**
- 3- **Attribution des cotisations et subventions 2022 ;**
- 3- **Vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021, affectation du résultat 2021 ;**
- 4- **Vote du budget 2022 ;**
- 5- **Le point sur travaux en cours 2022 ;**
- 6- **Motion LGV Bordeaux-Toulouse ;**
- 7- **Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG ;**
- 8- **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Délibération n° 2022-01

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun d'après les Lois actuelles en vigueur,

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 11 avril 2022*

- les taux appliqués l'année dernière, le produit attendu pour cette année,

Elle explique que la suppression attendue de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes et EPCI par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâti, avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2022 ;
- VU l'état n° 1259 CC portant détermination du coefficient correcteur communal dans le cadre de la réforme fiscale ;
- DECIDE de reconduire les taux de référence pour 2022 comme suit :
- **Taxe foncière sur le bâti : 40.42 % ;**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 52.35 % ;**

Soit un produit total attendu pour 2022 de 70 014 €.

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

II- F.D.A.E.C. 2022

Délibération n° 2022-02

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Mme Isabelle DEXPERT et M. Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2022, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :
- Travaux de voirie : Aménagement sécuritaire de la voie communale n° 3, pour un coût de : 10 035.53 € ht (12 042.64 € ttc) ;
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8 000 €**, au titre des investissements précités ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par autofinancement pour 2 035.53 € ht.

III- Attribution des cotisations et subventions 2022

Les cotisations et subventions aux associations sont reconduites pour 2022 comme suit :

- C.A.U.E. (Conseil en architecture) :	50 €
- Asst des Maires Gironde + France :	117 €
- Comice agricole (0.20 € par habitant) : pas de versement en 2022, à voir pour 2023	
- Asst des parents d'élèves d'Aubiac :	1 100 €
- Comité des fêtes :	700 €
- Société de chasse Nizan-Aubiac :	260 €
- A.F. des sclérosés en plaque :	35 €
- Asst des donneurs de sang :	50 €
- Les amis du bazadais :	35 €

M. GARRIGOU s'abstient de participer au vote de la subvention au comité des fêtes.

IV- Vote du Compte Administratif 2021 ; du Compte de gestion 2021 ; Affectation du résultat 2021

1°) Vote du Compte Administratif 2021

Délibération n° 2022-03

Votes pour : 8 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), réuni sous la présidence de Mme Lila TUCOULAT, 2^{ème} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Valérie BELIS, Maire, après s'être fait présenter, pour chaque section en dépenses comme en recettes, l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 ainsi que les résultats constatés :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	207 449.03 €
Recettes	267 243.54 €
Excédent de fonctionnement 2021	59 794.51 €
Excédent de fonctionnement antérieur	125 795.30 €
Excédent global de clôture 2021	185 589.81 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses	49 347.27 €
Recettes	49 467.83 €
Excédent d'investissement 2021	120.56 €
Déficit d'investissement antérieur	11 709.15 €
Déficit global de clôture 2021	- 11 588.59 €
Restes à réaliser dépenses :	12 671.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €

2° Hors de la présence de Mme BELIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021.

2°) Vote du compte de gestion 2021

Délibération n° 2022-04

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Affectation du résultat 2021

Délibération n° 2022-05

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	59 794.51 €
	déficit :	

V- Vote du budget 2022

Délibération n° 2022-06

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2022 en équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

011- Charges à caractère général	199 199.22 €
012- Charges de personnel	97 450.00 €
014- Atténuations de produits	10 000.00 €
022- Dépenses imprévues	25 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	29 457.00 €
65- Autres charges de gestion courante	33 100.00 €
66- Charges financières	6 980.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68- Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	200.00 €
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	403 386.22 €

Recettes

002- Excédent antérieur reporté	161 330.22 €
013- Atténuations de charges	228.00 €
70- Produits des services du domaine	22 600.00 €
73- Impôts et taxes	137 726.00 €
74- Dotations et participations	71 887.00 €
75- Autres produits de gestion courante	9 615.00 €
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	403 386.22 €

Section d'investissement

Dépenses

001- Déficit d'investissement reporté	11 588.59 €
020- Dépenses imprévues	4 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	21 099.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	22 167.00 €
21- Immobilisations corporelles	29 662.00 €
23- Immobilisations en cours	15 330.00 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	103 846.59 €

Recettes

001- Excédent d'investissement reporté	0.00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	45 160.59 €
13- Subventions d'investissement	8 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	29 457.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	130.00 €
041- Opérations patrimoniales	21 099.00 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	103 846.59 €

Sont inscrits en section d'investissement, les crédits budgétaires pour les travaux et achats d'équipements décidés comme suit :

- 4 000.00 € à l'article 020, en cas de dépenses imprévues ;
- 18 557.00 € à l'article 1641 pour le remboursement du capital des emprunts ;
- 1 500.00 € à l'article 165 pour dépôts et cautionnements reçus ;
- 2 110.00 € à l'article 168758 pour le remboursement au SDEEG des travaux d'éclairage public au titre de l'avance remboursable sur 10 ans ;
- 5 000.00 € à l'article 2116 pour le projet d'extension du cimetière ;
- 2 321.00 € à l'article 21538 pour le paiement des frais de gestion au SDEEG concernant les travaux sur l'éclairage public ;
- 21 099.00 € à l'article 21538 pour l'intégration des travaux d'extension et remplacement des lanternes existantes par du LED pris en charge par le SDEEG (équilibrée par une inscription en recettes à l'article 168758) ;
- 15 000.00 € à l'article 2152 pour l'aménagement sécuritaire de la voie communale n° 3 ;
- 10 000.00 € à l'article 2313 pour les travaux de mise en conformité de la scène de la salle des fêtes.
- 130.00 € en recettes à l'article 024 pour la vente d'une partie du terrain communal au Pré de la Hount.
- 200 € au compte 6817 pour constitution de provisions au titre de créances douteuses (impayés restauration scolaire notamment) sur recommandations de la trésorerie.

Le budget 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

→ **Provisions pour créances douteuses**

Délibération n° 2022-07

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme un dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (article L.2321-29° ; R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

Madame le Maire indique que Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Par de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE ces propositions.

VI- Le point sur travaux en cours 2022

1°) Aménagement sécuritaire de la voie communale n° 3

La proposition de l'entreprise Signature est retenue avec la pose de deux coussins berlinois + diverses fournitures de signalisation, coût : 4 830.00 € ht (5 796.00 € ttc) ;

Celle d'Azimut Ingénierie également pour la pose d'un coussin berlinois dans le cadre d'un groupement d'achat via la CdC du Bazadais, coût : 5 205.53 € ht (6 246.64 € ttc)

Les emplacements seront décidés après concertation avec les riverains concernés.

A prévoir aussi l'aménagement d'une place handicapée et l'installation d'un miroir à l'entrée du parking derrière l'école.

2°) Mise en conformité de la scène de la salle des fêtes et divers travaux

Les devis suivants sont retenus :

- Entreprise Victor SARAIVA pour la partie maçonnerie, coût : 3 094.86 € ht (3 713.83 € ttc) ;
- Entreprise KD Métrelier Menuisier pour les garde-corps, coût : 2 058.60 € ttc (à confirmer).

Le commencement des travaux de maçonnerie est prévu pour la semaine du 18 au 24 avril. La salle des fêtes ne sera pas disponible à la location jusqu'au 8 mai prochain.

- Electricité Générale (Arnaud DARRIEUMERLOU) pour divers travaux électriques, coût : 857.00 € ht (1 028.40 € ttc) ;
- Entreprise MAURA pour l'installation de portes coupe-feux des cagibis, coût : 900.00 € ht (1 080.00 € ttc).

3°) Entretien du cimetière

Concernant l'entretien du cimetière, l'utilisation de désherbant étant interdite à compter du 1^{er} juillet prochain, la mise en herbe a été décidée. La proposition de l'entreprise BONHOMME a été retenue pour un coût de 3 760.00 €. Celle de IDVerde s'élevait à 8 142.00 € ttc avec un entretien annuel de 9 passages pour 972 € ttc à l'année. Le coût de l'entretien sera évalué prochainement par l'entreprise Bonhomme selon le nombre de passages nécessaires.

Concernant l'extension du cimetière, après une réunion de concertation avec l'indivision MOMBET BENAIS, une extension de 412.34 m² environ est envisageable sur 18 mètres linéaires au lieu de 15, permettant ainsi de gagner une rangée de tombes supplémentaire. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune et le prix de cette acquisition sera proposé à 1 € le m².

VII- Motion projet LGV Bordeaux-Toulouse

Délibération n° 2022-08

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Rappel du contexte :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 11 avril 2022*

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre, Jean Castex, a, pour d'obscurités raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax, dit GPSO, imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et qu'on espérait définitivement abandonnés.

Réunis en Conseil municipal, les élus de la Commune d'AUBIAC, après en avoir débattu :

- Considérant que la création de lignes nouvelles en Sud Gironde impacterait très fortement et de manière irréversible le territoire communautaire en touchant neuf de ses communes, certaines seraient coupées en deux et trois d'entre elles seraient concernées par deux branches du triangle ferroviaire positionné sur le site Natura 2000 de la vallée du Ciron ;

- Considérant, à l'expérience de ce qui s'est produit lors de la construction de la LGV Bordeaux-Tours, les inévitables nuisances de tous ordres, générées par ce type de méga chantier de par la cohorte de poids-lourds sur nos petites routes en phase de construction puis, en phase d'exploitation, de par le passage des trains lancés à grande vitesse (bruits, vibrations) ;

- Considérant qu'en émettant plus de 3,1 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère (défrichements, bétons, aciers, engins de terrassement, extraction et transport de matériaux, etc.), ce chantier pharaonique irait à l'encontre totale des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique ;

- Considérant les atteintes irrémédiables qui seraient portées aux milieux naturels, forêts, cours d'eau, zones humides et lagunes (dont beaucoup sont classés Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et à la biodiversité souvent patrimoniale et déjà fragilisée qu'ils hébergent ;

- Considérant le gâchis colossal qu'engendrerait la coupure des territoires par 327 km de lignes nouvelles avec la destruction et l'artificialisation de 4 800 hectares de forêts et de terres agricoles sans oublier l'impact sur les activités économiques et les emplois qui s'y rattachent ;

- Considérant que la réduction des déplacements professionnels de moins de 24h, dont une partie est aujourd'hui dématérialisée par le recours aux nouveaux outils numériques, ne justifie plus la recherche de grande vitesse quoi qu'il en coûte ;

- Considérant qu'en laissant Toulouse à environ 3h15 de Paris en passant par Bordeaux, la construction d'une LGV resterait insuffisamment concurrentielle vis-à-vis de l'avion en termes de temps de trajet pour capter une part significative du trafic aérien entre la capitale et la métropole occitane ;

- Considérant que les élus de la Communauté de communes du Bazadais, au travers du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi en cours d'élaboration ont axé toute leur stratégie de développement sur un tourisme vert basé sur la découverte et la mise en valeur des richesses environnementales du territoire ;

- Considérant qu'il y a de fortes présomptions pour que les entreprises et particuliers du Sud Gironde soient, à terme, contributeurs de la taxe spéciale d'équipement (TSE), instaurée pour le financement du projet ;

- Considérant que la population locale est plus que jamais dans l'attente d'une modernisation des trains du quotidien au départ de Langon, véritable pôle de vie du Sud-Gironde (commerces, services de santé, administrations...)

- Considérant que le Conseil départemental de la Gironde, lors de son vote du 22 novembre dernier, s'est tout naturellement positionné en faveur des transports locaux du quotidien et plus précisément du développement du RER girondin ;

- Considérant que la réhabilitation et la modernisation des lignes existantes Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax offriraient des performances satisfaisantes en termes de temps de trajet, de capacité et de desserte des territoires, en coûtant moitié moins et en épargnant 110 villages et des milliers d'hectares de milieux naturels, par le réaménagement des tracés existants ;

SE DECLARENT à l'unanimité des membres présents :

⇒ **Totalement opposés** à la construction de toute ligne nouvelle à grande vitesse balafrant les communes de la CDC du Bazadais et plus largement le territoire rural de la Gironde ;

⇒ **Totalement opposés** à ce que leurs entreprises, leurs contribuables financent, au travers de la future Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), la construction et l'entretien d'un projet qui leur serait nuisible, dont l'utilité est plus que contestable et dont l'équilibre financier ne sera jamais atteint ;

⇒ **Totalement opposés** à toute forme de participation financière à destination d'un projet aussi éloigné de l'intérêt local ;

⇒ **Tout à fait favorables** à l'aménagement des lignes existantes permettant de faire circuler des trains rapides, des Intercités et les RER girondins (voir les études indépendantes du Cabinet Robert Claraco et autres) pour répondre aux véritables attentes de leurs citoyens.

VIII- Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG

Madame le Maire informe l'assemblée que le comité syndical vient de notifier sa délibération n° DE_2022_014 prise dans sa séance du 11 mars dernier décidant de ne plus adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde).

Conformément à la réglementation, chaque collectivité membre du SIVOM doit délibérer pour confirmer la décision du comité syndical.

Il est précisé que le SIVOM du Bazadais n'a pas souhaité le renouvellement de son adhésion au SMEGREG pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles.

Toutefois, une réunion portant sur la gestion de la ressource en eau avec le SMEGREG devant se tenir cette semaine, ce qui devrait permettre d'obtenir des éléments d'information supplémentaires quant à ce retrait, après en avoir débattu, le conseil municipal décide de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

IX- Questions diverses

→ Bazas Culture Cinéma – Adhésion collectivité 2022

Le cinéma Vog, géré par l'association Bazas Culture Cinéma propose aux communes de les soutenir en prenant l'adhésion collectivité pour l'année 2022 pour un montant de 80 €. Avis favorable du conseil municipal.

→ **Temps Libre Multisports 2022-2023**

La deuxième édition du Temps Libre Multisports est lancée. Mme le Maire informe avoir reçu une proposition pour une activité de Pilate à la salle des fêtes. Avis favorable du conseil municipal pour les mardis de janvier et février 2023 entre 18h45 et 19h45.

→ **Ré-adressage communal**

Mme le Maire informe que celui-ci est en cours actuellement avec la commission constituée à cet effet. Un repérage avec le cadastre a été réalisé. Une réflexion sera engagée par la suite concernant la détermination des noms des voies accédant à des habitations. Affaire à suivre.

→ **Réunion participative du 07/03**

Mme le Maire revient sur la réunion participative du 07 mars et les principales demandes concernant notamment le chemin agricole dont le passage doit être libéré. La présence de salpêtre dans la sacristie de l'église, l'état de la corde de la cloche, la lumière au cimetière.

→ **Informations diverses**

- Il a été constaté la présence de dépôts de litières pour animaux dans certains fossés au niveau des lieux-dits Piquelaine et Au Voulant. A surveiller.
- Prévoir la mise en peinture du monument aux morts prochainement.
- école : prévoir divers travaux d'entretien des locaux suite au dernier conseil d'école.

→ **Comptes-rendus de réunions**

Divers comptes-rendus de réunions sont donnés :

- CdC du Bazadais : Mme BELIS concernant notamment la rénovation de la cuisine du restaurant du lac de la Prade qui représente un coût important pour la CdC ;
- SIVOS : Mme LABROUCHE, concernant le vote des budgets et les subventions octroyées par le conseil régional ;
- SICTOM : Mme TUCOULAT concernant le vote des budgets et la présentation du bilan financier ;
- Syndicat d'Electrification du Sud Réole : MM. GONZALEZ et GARRIGOU concernant également les budgets et les travaux d'électrification en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

PAGE DES SIGNATURES

- ➔ D 2022-01 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;
 - ➔ D 2022-02 – F.D.A.E.C. 2022 ;
 - ➔ D 2022-03 – Vote du Compte Administratif 2021 ;
 - ➔ D 2022-04 – Vote du compte de gestion 2021 ;
 - ➔ D 2022-05 – Affectation du résultat 2021 ;
 - ➔ D 2022-06 – Vote du budget 2022 ;
 - ➔ D 2022-07 – Provisions pour créances douteuses ;
 - ➔ D 2022-08 – Motion projet LGV Bordeaux-Toulouse ;
- ➔ Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022.

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BELIS, Maire

Denis GONZALEZ, adjoint

Lila TUCOULAT, adjointe

Anne-Marie LABROUCHE

Armelle SEGOT-LABEROU

Olivier BLEUNVEN

Thierry GARRIGOU

Sébastien IROLA

Alain LATRILLE